

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales
sur
la réunion avec la Commission UE

Bruxelles
7/3/2006

PARTICIPANTS

CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Barrie Deas (Chef de file)
Jason Whooley
Hugo Cristantino Gonzalez Garcia
Juan Carlos Corras
Paul Trebilcock
Thomas Diaz
Claire Pescod
Dolores Hanratty (Secrétariat)
Patricia Comiskey (Secrétariat)

Commission UE

Brendan O'Shea
Jean Weissenberger
Ernesto Penas Lado
Armando Astudillo
Miriam Garcia Ferrer

INTRODUCTION

Miriam Garcia Ferrer de la Commission a ouvert la réunion en demandant à chaque membre autour de la table de se présenter. Barrie Deas a informé les personnes présentes qu'il présiderait la réunion à la demande de Sam Lambourn, président du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales. Il a également présenté les excuses de Jacques Pichon qui devait présider la réunion mais dont le vol a été annulé en raison de grèves en France.

Il a été convenu que l'ordre des points abordés serait le suivant: marquage du matériel, répulsifs acoustiques et filets maillants en eau profonde ; trois documents ont été présentés concernant ces points. Il a été convenu que Barrie Deas exposerait l'opinion du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales à la Commission à propos de chaque point et que la Commission répondrait officiellement. La réunion serait ensuite ouverte à la discussion générale.

MARQUAGE du MATÉRIEL

Position du CCR pour les eaux occidentales septentrionales

Barrie Deas a présenté le document du CCR pour les eaux occidentales septentrionales sur ce point et a informé la Commission que bien que le CCR pour les eaux occidentales septentrionales n'ait aucun problème à propos du concept de marquage du matériel, la réglementation actuelle met en place des procédures qui sont impraticables, peu rentables et ont une incidence sur la sécurité du vaisseau et de l'équipage. Ceci est dû à un échec des arrangements consultatifs. M. Deas a informé la Commission que le point essentiel du problème est que les flotteurs 'Dahn' proposés dans cette réglementation pour le marquage du matériel sont trop grands et les contrepoids nécessaires pour stabiliser les 'Dahns' dans l'eau ont le potentiel de compromettre la stabilité d'un grand nombre des petits bateaux qui pêchent actuellement avec du matériel fixe et que cela a le potentiel de compromettre la sécurité de ces vaisseaux et de leur équipage. M. Deas a déclaré que compte tenu de cela, la Commission devrait réviser cette réglementation en priorité et la modifier de sorte que des pratiques sans danger et réalisables, qui puissent être contrôlées, soient mises en oeuvre.

Réponse de la Commission

Brendan O'Shea de la Commission UE a répondu que depuis 2001, la réglementation a fait l'objet de procédures de consultation exhaustives. Elle a été discutée à 18 reprises avec les États membres et à deux reprises avec l'ACFA. Il a indiqué que les conditions concernant la taille des 'Dahn' sont alignées sur celles indiquées dans la Convention de Londres Paris de 1967 ainsi que sur les réglementations de la CIPB. Il a indiqué que les réglementations concernant la taille des mailles, le temps de mouillage et la longueur du matériel ne pouvaient être appliquées que si le matériel était correctement marqué. M. O'Shea a indiqué qu'il prenait en compte les préoccupations du CCR pour les eaux occidentales septentrionales mais que pour réviser la réglementation, il serait nécessaire de retourner aux États membres qui l'ont approuvée et que cela ne serait pas tâche facile, cependant, il a informé le CCR pour

les eaux occidentales septentrionales que la Commission souhaitait mettre en place un groupe d'experts techniques et de scientifiques des institutions des états membres afin d'étudier les points tels que ceux ci et la pêche fantôme.

Discussion ouverte

Paul Trebilcock a indiqué que si la Commission étudie l'idée d'un groupe d'experts, le premier groupe devant être consulté est celui des pêcheurs qui après tout sont les experts à ce sujet. Il a indiqué que la mise en oeuvre de réglementations impraticables et inutilisables force les pêcheurs à douter de la compréhension de la Commission.

Hugo Cristantino Gonzalez Garcia a indiqué que bien que les états membre aient été consultés les organisations de pêche n'ont été consultées qu'une fois en 2001, mais n'ont pas été consultées à nouveau une fois que la réglementation ait été mise en place, en outre la suggestion des organisations recommandant des essais avant la mise en place a été ignorée.

Jason Whooley a ajouté qu'en Irlande il n'y a pas eu de débat constructif avant la mise en oeuvre de cette réglementation, cependant, il espère que cela changera avec la mise en place des CCR. Il a également indiqué l'existence d'un soutien général parmi les pêcheurs pour ce que la commission essaye de faire - les difficultés apparaissent lors de la mise en oeuvre pratique de la réglementation. Il a indiqué qu'il estime que le groupe d'experts serait très utile, mais pour garantir la mise en oeuvre pratique de la réglementation, les pêcheurs doivent faire partie du groupe d'experts. En outre, il a informé la Commission de la mise en place du nouveau groupe de discussion du CCR pour les eaux occidentales septentrionales sur les mesures techniques de protection et a indiqué qu'il espérait que la Commission apporterait sa contribution à ces réunions.

Thomas Dias a indiqué que pour le moment cette réglementation n'encourage pas les pratiques de sécurité et qu'elle doit être modifiée afin d'inclure des méthodes actualisées et pratiques de marquage du matériel.

Brendan O'Shea a répété que ce qui est en place l'est depuis 1967 et qu'à l'époque de la réglementation la Commission avait épuisé toutes les possibilités de consultation et pense que ce qui est en place y est pour une raison. Eu égard au groupe d'experts, M. O'Shea reconnaît que les CCR sont un nouvel organisme qu'ils auront besoin de consulter à l'avenir et qu'il essaiera de tenir compte de tout ce qui a été dit aujourd'hui.

Action: Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales va écrire officiellement à la Commission et demander des positions pour les pêcheurs au sein de ce groupe d'experts proposé et exprimer sa déception face aux doutes de la Commission en ce qui concerne les implications en matière de sécurité de la mise en oeuvre de cette réglementation.

RÉPULSIFS ACOUSTIQUES

Position du CCR pour les eaux occidentales septentrionales

Barrie Deas a informé la Commission que comme pour le point précédent, le CCR pour les eaux occidentales septentrionales n'a pas de problème avec le principe de cette réglementation mais avec la méthode de sa mise en oeuvre. Il a informé la Commission que le CCR pour les eaux occidentales septentrionales reconnaît que les répulsifs acoustiques sont un outil potentiellement utile cependant la nouvelle législation est entrée en vigueur avant que les coûts pratiques et économiques de leur utilisation n'aient été résolus. En conséquence, le CCR pour les eaux occidentales septentrionales demande à la Commission d'étudier la possibilité de différer la mise en oeuvre de cette réglementation jusqu'à ce que ces questions soient résolues. M. Deas a indiqué que les ONG environnementales du CCR pour les eaux occidentales septentrionales ont demandé que si un délai est mis en place, une période appropriée de la durée de ce délai soit convenue à l'avance.

Réponse de la commission

Armando Astudillo de la Commission UE a indiqué que la Commission est au courant des difficultés mentionnées dans le document du CCR pour les eaux occidentales septentrionales, cependant, la Commission n'a pas le pouvoir d'accorder une dérogation ou un délai à une décision prise par le conseil

des ministres, et n'a pas l'intention de réviser la réglementation. Au contraire, la Commission a l'intention d'organiser une réunion technique en avril pour un échange d'opinions sur l'étendue du problème et la manière de le réduire. M. Astudillo a dit que la Commission pense que les pêcheurs peuvent trouver des moyens pratiques de résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'utilisation de répulsifs acoustiques, tels que le lancement du matériel à une vitesse inférieure, la protection des répulsifs acoustiques etc. Il espère que lors de la réunion technique les échanges d'idées seront approfondis et francs entre ceux qui utilisent le matériel en mer du Nord depuis 2005 et ceux à qui il vient d'être présenté.

Discussion ouverte

Thomas Dias a indiqué que le matériel doit être lancé rapidement afin de se placer correctement, sinon il ne pêche pas de manière efficace. Si le matériel n'est pas lancé à la bonne vitesse les répulsifs acoustiques sont invariablement endommagés. Il est estimé qu'un bateau de pêche endommage en moyenne 20 répulsifs acoustiques par jour, pour un vaisseau, ceci peut signifier des frais ajoutés de 500.000€ par an. Ce n'est pas économiquement faisable. Il a informé la Commission que l'industrie française suggère l'utilisation d'un répulsif acoustique dans la coque jusqu'à ce que cette réglementation puisse être révisée.

Paul Trebilcock a ajouté que les implications de cette réglementation signifie la fin de la pêche au filet maillant, qui est une des méthodes de pêche les plus sélectives et les plus économiques. Il a également indiqué que les pêcheurs de la mer du Nord qui utilisent ces répulsifs acoustiques les utilisent sur des filets beaucoup plus petits pour la pêche au cernier; ceci n'est pas comparable au type de pêche des zones VI et VII.

Jean Weissenberger de la Commission a répondu aux commentaires qui précèdent, indiquant qu'une étude économique a été faite sur les coûts potentiels de l'utilisation de ces répulsifs acoustiques. Les questions associées au coût ont été largement débattues au cours de la procédure d'adoption de ces mesures; cependant le conseil des ministres a considéré qu'elles étaient nécessaires. Les considérations ayant trait aux aspects pratiques de l'utilisation de répulsifs acoustiques n'ont pas été oubliées dans le débat. Entre autres, ces raisons ont motivé le choix d'une mise en oeuvre progressive, afin de laisser les pêcheurs ainsi que les fabricants de répulsifs acoustiques se préparer ou réaliser les adaptations techniques nécessaires afin d'optimiser l'opération de pêche en utilisant ces appareils. En outre, l'utilisation de répulsifs acoustiques dans la coque à des fins de dissuasion efficace ne repose sur aucune base scientifique et donc ceci ne peut être recommandé par la Commission.

M. Astudillo a répété la proposition de la Commission de réunir des gens autour d'une table en avril afin de discuter la question en détail; une fois ceci fait, une action pourra être entreprise.

Action: Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales va écrire officiellement à la Commission et demander des positions pour les pêcheurs au sein de ce groupe de travail d'experts proposé et exprimer sa déception face à la réticence de la Commission à aborder les implications en matière de sécurité de la mise en oeuvre de cette réglementation. Les membres du CCR pour les eaux occidentales septentrionales se verront également encouragés à écrire à leurs propres administrations afin de les informer des difficultés rencontrées par les pêcheurs dans l'utilisation des répulsifs acoustiques.

FILET MAILLANT EN EAU PROFONDE

Position du CCR pour les eaux occidentales septentrionales

Barrie Deas a présenté la position du CCR pour les eaux occidentales septentrionales et a indiqué qu'une mise en ordre doit être effectuée en priorité. Deuxièmement, une liste des vaisseaux impliqués dans les trois pêches concernées (merlu, lotte et requin d'eau profonde) doit être établie par les états membres concernés. Ceci fait, la pêche au merlu (qui n'était pas incluse dans le rapport deepnet d'origine, mais est incluse dans l'interdiction) peut être rouverte en urgence. Pour garantir que la pêche au merlu se déroule de manière responsable, le CCR pour les eaux occidentales septentrionales propose que des observateurs soient placés à bord des bateaux. En outre, les informations recueillies par les observateurs favoriseront la mise au point de futures mesures de gestion de cette pêche.

Pour la pêche à la lotte et au requin d'eau profonde, le CCR pour les eaux occidentales septentrionales recommande un programme de voyages de recherche dans le cadre d'un partenariat pêche-science afin

de recueillir des données pour l'analyse par STECF. Sur la base de ces informations la pêche sera gérée de manière plus efficace à l'avenir. Cependant, M. Deas a indiqué que les ONG environnementales ne soutiennent pas la réouverture de la pêche au requin d'eau profonde.

Enfin, M. Deas a indiqué que le CCR pour les eaux occidentales septentrionales pense qu'un système de dédommagement devrait être mis en place afin de venir en aide à ceux qui ont été chassés de ces pêches.

Réponse de la commission

Ernesto Penas Lado de la Commission a répondu en indiquant que la Commission serait heureuse de recevoir davantage de données concernant la définition de ces trois pêches et qu'une fois en possession de ces dernières, elle étudierait certainement la réouverture de la pêche au merlu. Il a reconnu que la pêche au merlu ne figurait pas dans le rapport deepnet cependant, du point de vue du contrôle, la pêche était incluse dans l'interdiction. Tout en permettant aux états membres de surveiller les autres pêches fermées, une méthode de réouverture de cette pêche pourrait être prise en considération par le biais d'un amendement à la réglementation des TAC et des quotas. Il a également indiqué qu'il accepterait avec plaisir un programme d'observation dans le cadre de la réouverture de la pêche au merlu, ceci pourrait se faire assez rapidement au cours des prochains mois.

Eu égard à la pêche à la lotte et au requin d'eau profonde, la Commission souhaite adopter une approche différenciée puisque l'état des stocks de lotte est considéré bon, cependant, le stock de requin d'eau profonde est estimé être sévèrement surexploité. En conséquence, la Commission ne souhaiterait pas rouvrir la pêche au requin d'eau profonde. Cependant, il approuverait la mise en oeuvre d'un programme de recherche avant de les rouvrir. Il s'agirait d'un programme à long terme qui sera développé en consultation avec STECF et commencerait en réalité en 2007.

Il a indiqué qu'il consulterait le CCR pour les eaux occidentales septentrionales pour prendre l'initiative à propos de ces points et travailler en étroite coopération avec la Commission et les scientifiques communautaires concernés. Le financement à ce propos peut être étudié dans le cadre de FIFG/EFF.

Action: La Position de la Commission a été accueillie chaleureusement et le CCR pour les eaux occidentales septentrionales a convenu de prendre l'initiative sur ce point et de coordonner une réunion des participants concernés par cette pêche, de la Commission et des scientifiques pour convenir des modalités de réouverture de la pêche sur une base contrôlée.

Tour de table

Mesures techniques de protection

M. Jason Whooley a demandé une mise à jour des mesures techniques de protection.

M. Ernesto Penas Lado a informé la réunion que la Commission va bientôt publier un second non-document à ce sujet et demande au CCR pour les eaux occidentales septentrionales d'attendre et de répondre à ce document, plutôt qu'au premier document publié l'année dernière.

Participation de la Commission aux réunions du CCR pour les eaux occidentales septentrionales

M. Hugo Cristantino Gonzalez Garcia a demandé pourquoi les représentants de la Commission n'ont pas participé à toutes les réunions des groupes de travail du CCR pour les eaux occidentales septentrionales à La Haye le 28 février et le 1^{er} mars.

Miriam Garcia Ferrer a répondu en disant qu'étant donné qu'il existe désormais quatre CCR en place la il devient difficile pour la Commission de participer à toutes les réunions. Le CCR pour les eaux occidentales septentrionales soit tenir la Commission informée de toutes les réunions et des points discutés et dans la mesure du possible la Commission participera aux réunions. Mme Garcia Ferrer a souligné qu'il ne s'agit pas d'un manque d'intérêt mais plutôt d'un manque de ressources.

